

**Nombre de membres
en exercice : 14**

Présents : 9

Votants : 12

Procès-verbal de la séance du mercredi 17 décembre 2025 à 20h30

L'an deux mille vingt-cinq le 17 décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 11 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Madame OURCIVAL Solange, Maire

Sont présents : OURCIVAL Solange, MOINET François, CHASTANET Benoît, RICOU Arnaud, GAUCHET Marylise, FAUREL Didier, GOILLON Jean-Yves, LABROUE Benoît, PERTUIS Carine

Représentés : MARTY Florence représentée par LABROUE Benoît, JEANNOT DEBRIE Annette représentée par GAUCHET Marylise, DELPECH Nicolas représenté par CHASTANET Benoît

Excusés : FOUILLADE Sébastien, PIRAULT Pauline

Absents :

Secrétaire de séance : CHASTANET Benoît

ORDRE DU JOUR :

- 1-Délibération n°1 : Nomination du secrétaire de séance ;
- 2-Délibération n°2 : Arrêt du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025 ;
- 3-Délibération n°3 : Approbation de la modification des statuts de la Fédération Départementale d'Energies du Lot - Territoire d'Energie Lot (FDEL-Te46) ;
- 4-Délibération n°4 : Délégation de la compétence Eclairage Public (EP) - mise à disposition des biens à la Fédération Départementale d'Energies du Lot ;
- 5-Délibération n°5 : Mise en place de l'IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires) ;
- 6-Délibération n°6 : Suppression d'emplois permanents - Mise à jour du tableau des emplois suite à départ à la retraite, démission et réorganisation des services ;
- 7-Délibération n°7 : Réactualisation de la participation de la Commune d'Estivals relative aux frais de scolarité ;
- 8-Délibération n°8 : Décision modificative n°3/2025 relative aux travaux du cœur de village ;
- 9- Délibération n°9 : Décision modificative n°4/2025 sur l'opération 163-café-commerce ;
- 10-Délibération n° 10 : Assainissement collectif - Convention de mise à disposition des agents techniques au SMECMVD pour l'année 2026 ;
- 11- Divers.

Madame le Maire expose à l'assemblée le communiqué du bureau du contrôle de légalité en date du 16/10/2025 soit l'obligation de leur transmettre une délibération pour la nomination d'un secrétaire de séance et une délibération pour l'arrêt du procès-verbal de la séance précédente.

1-Délibération n°1 : Nomination du secrétaire de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15,

CONSIDÉRANT l'obligation faite au Conseil municipal de nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSIDÉRANT la proposition faite de procéder à cette nomination par un vote à main levée.

M
So

CONSIDÉRANT que M. CHASTANET Benoît se présente comme secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention(s) : 3 (CHASTANET Benoît ; JEANNOT DEBRIE Annette ; DELPECH Nicolas)

– NOMME M.CHASTANET Benoît, secrétaire de séance.

2-Délibération n°2 : Arrêt du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, conformément aux dispositions de l'article L2121-19 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé aux conseillers de formuler leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15,

VU le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025 présenté,

CONSIDÉRANT que seuls les conseillers municipaux présents lors de ladite séance peuvent prendre part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention(s) : 2 (JEANNOT DEBRIE Annette ; DELPECH Nicolas)

– ARRÊTE le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025.

3-Délibération n°3 : Approbation de la modification des statuts de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot - Territoire d'Énergie Lot (FDEL-Te46)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5211-20 ;

Vu la délibération n°2025_039 en date du 24 juin 2025 par laquelle le comité syndical de FDEL-TE46 a accepté à l'unanimité le projet de modification de ses statuts ;

Considérant que, conformément aux dispositions précitées, les modifications statutaires doivent être soumises à l'avis de l'ensemble des membres du syndicat ;

Madame le Maire rappelle que les statuts d'un syndicat mixte constituent son texte fondateur : ils fixent sa dénomination, son objet, ses compétences, ses modalités d'organisation et de gouvernance, ainsi que ses règles de fonctionnement et de financement.

Il précise que la FDEL-Te46, outil structurant pour la gestion et le développement des politiques énergétiques dans le département du Lot, procède aujourd'hui à une révision importante de ses statuts.

La révision 2025 des statuts de la FDEL-Te46 propose notamment :

- D'élargir les compétences obligatoires à la distribution publique de gaz, aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et à la cartographie réglementaire des réseaux (PCRS), en complément du rôle historique d'AODE électricité ;
- De clarifier les compétences optionnelles : éclairage public, énergies renouvelables, mobilité décarbonée, territoires intelligents, communications électroniques ;
- D'optimiser les services mutualisés mis à disposition des adhérents, en apportant un soutien technique, administratif et financier adapté aux besoins des communes et des EPCI membres ;


50

- De consolider la visibilité et la reconnaissance du syndicat par l'adoption officielle de la dénomination « Territoire d'Énergie Lot » (TE46), dans le cadre d'une identité nationale commune aux autres syndicats d'énergie ;
- De préciser les modalités de désignation des délégués au comité syndical et les modalités de modification statutaires ;
- Madame le Maire précise que ces évolutions offriront aux adhérents un cadre plus complet et adapté pour répondre aux enjeux énergétiques actuels et futurs, tout en renforçant la mutualisation des moyens et la visibilité du syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, l'ensemble des membres de la FDEL-Te46 dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. L'absence de réponse vaut approbation.

Les nouvelles dispositions entreront en vigueur :

- Pour les adhésions, à compter de la publication de l'arrêté préfectoral validant la modification, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des collectivités membres ;
- Pour la gouvernance, à la première réunion du comité syndical suivant les élections municipales de 2026.

Après avoir pris connaissance du projet détaillé de statuts, joint en annexe de la délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention(s) : 2 (JEANNOT DEBRIE Annette ; DELPECH Nicolas)

- D'approuver, sans réserve et dans son intégralité, le projet de nouveaux statuts de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot – Territoire d'Énergie Lot (FDEL-Te46), annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci ;
- L'approbation ainsi donnée porte sur l'ensemble des dispositions contenues dans le document annexé, qu'il s'agisse des compétences obligatoires et optionnelles, des modalités d'organisation et de fonctionnement, des règles de gouvernance, ainsi que de toute autre clause y figurant ;
- La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Lot et notifiée au Président de la FDEL-Te46, conformément aux dispositions légales en vigueur.

4-Délibération n°4 : Délégation de la compétence Eclairage Public (EP) - mise à disposition des biens à la Fédération Départementale d'Énergies du Lot

Vu les statuts de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), en date du 20 décembre 2011,
Vu le règlement de la FDEL fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence optionnelle de l'éclairage public, en application de l'article 2.3 de ses statuts,
Vu la délibération de la commune 18/12/2024 demandant le transfert de sa compétence éclairage public à la FDEL,

Vu l'état physique du parc d'éclairage public communal en date du 14/10/2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE en complément de la délibération initiale précitée :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention(s) : 2 (JEANNOT DEBRIE Annette ; DELPECH Nicolas)

- De confirmer la délégation de la compétence communale EP à la FDEL, dans les conditions fixées par son règlement,

- De valider l'inventaire du parc EP communal réalisé par la FDEL,
- De mettre à disposition de la FDEL, à titre gratuit, les biens concernés. Cette mise à disposition sera constatée par la signature d'un procès-verbal contradictoire, conformément à l'article L.1321 du C.G.C.T.,
- D'inscrire au budget communal 2026 la constatation comptable de la mise à disposition des biens. Les emprunts en cours, contractés par la commune pour financer ses ouvrages EP avant le transfert de la compétence, resteront à sa charge et ne s'imputeront pas sur sa contribution annuelle. La commune continuera à les gérer jusqu'à leur extinction.
- De transmettre à la FDEL le montant de la valeur (initiale ou forfaitaire) ou du coût historique des installations d'EP,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir, en particulier le procès-verbal de mise à disposition des biens.

5-Délibération n°5 : Mise en place de l'IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires)

Le Conseil Municipal sur rapport du Maire,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié,

VU les crédits inscrits au budget,

Considérant que, conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20/11/2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention(s) : 2 (JEANNOT DEBRIE Annette ; DELPECH Nicolas)

1° : Bénéficiaires de l'IHTS

⇒ D'instituer selon les modalités suivantes, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou Service
Administrative	Tous les grades	Secrétariat de mairie
Technique	Tous les grades	Affaires scolaires Service technique

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé - décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25h par mois et par agent.

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

M So

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.
- Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

2° : Agents Contractuels de droit public

- Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

3° : Date d'effet

- Les dispositions de la présente délibération prendront effet, à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

4° : Crédits budgétaires

- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

6-Délibération n°6 : Suppression d'emplois permanents - Mise à jour du tableau des emplois suite à départ à la retraite, démission et réorganisation des services

VU le Code général de la fonction publique,

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il conviendrait, à compter de la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, de supprimer les emplois permanents suivants :

1- Suite à réorganisation des services : Fermeture de la mairie et de l'agence postale au public les après-midis et samedi matin :

- Suppression du poste d'adjoint administratif territorial à 10.25h/35^{ème} ;

2- Suite à avancement de grade au 22/10/2025 :

- Suppression du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (fonction d'ATSEM) ;

3- Suite à départ à la retraite (création d'un autre poste avec d'autres besoins) :

- Suppression du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (Fonction d'ATSEM) ;

4- Suite à démission (création d'un autre poste avec d'autres besoins) :



- Suppression du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 21.25/35^{ème} (Fonction agent de cantine scolaire) ;

5-Suite à réorganisation des services (contrat de prestation de service et poste vacant conservé pour palier à un éventuel besoin) :

- Suppression du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 19.25/35^{ème} (Fonction agent d'entretien des locaux) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention(s) : 2 (JEANNOT DEBRIE Annette ; DELPECH Nicolas)

VU l'avis du comité social territorial en date du 20/11/2025,

1° : d'adopter les propositions de Madame le Maire,

2° : de charger Madame le Maire de l'application des décisions prises.

7-Délibération n°7 : Réactualisation de la participation de la Commune d'Estivals relative aux frais de scolarité

Madame le Maire rappelle la délibération DE_2024_029 relative à la participation de la Commune d'Estivals aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2023-2024.

Elle informe l'assemblée que le coût de cette participation a été réactualisé pour l'année scolaire 2024-2025 et s'élève à 1 932.80€ par élève en maternelle ou en élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention(s) : 2 (JEANNOT DEBRIE Annette ; DELPECH Nicolas)

- décide d'appliquer ce nouveau coût pour la participation de la Commune d'Estivals aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2024-2025 soit 1 932.80€ par élève en maternelle ou en élémentaire.

8-Délibération n°8 : Décision modificative n°3/2025 relative aux travaux du cœur de village

Madame le Maire expose à l'assemblée que :

D'une part, deux mandatements ont été effectués à CAUVALDOR soit :

- un mandat de 45 540.32€ pour la part des travaux relative à la compétence communale ;
- un mandat de 26 648.84€ relative à la quote-part au titre du fonds de concours.

D'autre part, afin de reconstituer l'intégralité des écritures comptables relatives aux travaux du cœur de village comme si la commune avait agi seule sans l'aide de la Communauté de communes (principe de sincérité comptable), il est nécessaire d'approuver les décisions modificatives suivantes sur l'exercice 2025 :

Ces opérations sont uniquement des opérations d'ordre sur le plan comptable qui permettent d'intégrer ces travaux à l'inventaire communal.

M
So

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0,00	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00	0,00
Investissement		Recettes	Dépenses
212 (041) - 0	Agencements et aménagements de	0,00	167 810,10
1321 (041) - 0	Subv. non transf. Etat, établi.	62 131,12	0,00
1322 (041) - 0	Subv. non transf. Régions	18 806,40	0,00
1323 (041) - 0	Subv. non transf. Départements	25 201,36	0,00
1326 (041) - 0	Subv. non transf. Autres E.P.L.	26 673,22	0,00
1328 (041) - 0	Autres subventions d'équip. non	34 998,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT		167 810,10	167 810,10
TOTAL		167 810,10	167 810,10

Madame le Maire, invite Le Conseil municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention(s) : 2 (JEANNOT DEBRIE Annette ; DELPECH Nicolas)

– Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

9- Délibération n°9 : Décision modificative n°4/2025 sur l'opération 163-café-commerce

(Rencontre informelle avec Frantz et Marion en vue du rendez-vous avec l'architecte)

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite des notifications des subventions DETR et PASS PROXIMITE pour les travaux nécessaires au maintien de l'activité commerciale et à la mise aux normes de l'accès aux personnes à mobilité réduite, il est nécessaire d'approuver les décisions modificatives suivantes sur l'exercice 2025 :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0,00	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00	0,00
Investissement		Recettes	Dépenses
1322 - 163	Subv. non transf. Régions	16 000,00	0,00
13461 - 163	Dot. équip.territoires ruraux non	70 112,00	0,00
2132 - 163	Bâtiments privés	0,00	86 112,00
TOTAL INVESTISSEMENT		86 112,00	86 112,00
TOTAL		86 112,00	86 112,00

Madame le Maire, invite Le Conseil municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention(s) : 2 (JEANNOT DEBRIE Annette ; DELPECH Nicolas)

- Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.
- **Autorise Madame le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres.**

10-Délibération n° 10 : Assainissement collectif - Convention de mise à disposition des agents techniques au SMECMVD pour l'année 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret N°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL /2024/49 du 19/11/2024 stipulant que le SMECMVD exerce la compétence optionnelle assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu le projet de convention de mise à disposition pour l'année 2026,

Madame le Maire rappelle que par délibération n° DE_2024_018, la Commune a accepté de transférer la compétence « Assainissement Collectif » au Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD) à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le SMECMVD n'ayant de personnel dédié aux missions d'exploitation, il convient d'établir une convention qui précise les conditions de mise à disposition de notre personnel technique communal déjà dédié au service assainissement.

La Commune reste l'employeur du personnel. Cependant le SMECMVD s'engage à rembourser à la Commune les charges de personnel engendrées ainsi que les frais de fonctionnement inhérents à l'exploitation du service d'assainissement collectif.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition de personnel et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention(s) : 2 (JEANNOT DEBRIE Annette ; DELPECH Nicolas)

- ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition du personnel technique communal au Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD), pour l'année 2026, telle que présentée.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention de mise à disposition.
- MANDATE et AUTORISE Madame le Maire pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

11- Divers.

- **Conseil communautaire : compte rendu de François MOINET.**
- **Gignac infos : compte-rendu de François MOINET (contrat de distribution-impression).°**
- **Demande de subvention de l'école de Nadaillac pour un séjour découverte à Bugeat : montant 550€.**
- **Travaux d'élitage : Information donnée par Jean-Yves GOILLON :**
 - **Du Poux à l'intersection de la route des Brandals (prévu début janvier).**
 - **Tronçon Vielfour (à préciser).**
- **Enlèvement de la cuve de gaz chez Mme E. BREIDENBACH (qui alimentait les logements du Presbytère) : Information donnée par Jean-Yves GOILLON.**
- **Eglise : Lustre non garanti par l'assurance.**
- **Petits travaux de voirie : Compte-rendu de Jean-Yves GOILLON.**

- Demoussage du Monuments aux Morts (en attente du devis de Lucie Moinet pour la peinture des lettres).
- Drain du cimetière de Gignac : devis demandé à M. COURSSOLE.

La séance est levée.

Observations :

Procès-verbal arrêté en séance du Conseil municipal du 20 mars 2026.

Le Maire,
Solange OURCIVAL

Le secrétaire de séance,
François MOINET



